



┌ CFVU DU 16 AVRIL 2021 ┐

PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

10/ MOTION

10.01 – Motion maintien rattrapages et compensations

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

MOTION CFVU 16/04

Depuis le début de la crise sanitaire, les étudiant-es ont été confronté-es à une aggravation de leurs conditions d'études et d'existence : décrochage scolaire, isolement, précarité...

Cela n'est autre que le résultat d'un manque de moyens structurel à l'université qui indexe une réouverture totale dans de bonnes conditions sanitaires et pédagogiques, à un investissement massif.

A l'inverse, les seuls moyens alloués à l'université sont destinés à mettre en place le distanciel, moins coûteux que le dédoublement des classes à travers l'embauche de personnels, la location de locaux comme il l'avait été évoqué en début d'année 2020.

Dans cette situation où la crise sanitaire n'a fait que révéler les conséquences catastrophiques des réformes passées et des restrictions budgétaires Lyon 2, comme de nombreuses universités, tente aujourd'hui de mettre en place l'arrêté licence de 2018, très contesté à l'époque car il entérine la disparité des formations diplômantes de l'enseignement supérieur selon les universités et permet la suppression des rattrapages et compensations.

A Lyon 2, les attaques envers les compensations ont déjà débuté avec la mise en place du Bloc de compétences et de connaissances au sein de l'UFR Droit. Les licences peuvent désormais être divisées en blocs de connaissances et de compétences, eux-mêmes divisés en unités d'enseignement. Ceci impacte de fait la compensation, qui ne se fait désormais "qu'au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement" ou "au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement", et non plus de manière semestrielle ou annuelle. Par ailleurs, en disposant dans son article 11 que " les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation", cela entraîne la suppression des partiels finaux. Or, il n'est pas sans rappeler que près d'un-e étudiant-e sur deux travaille à côté de ses études et que la conciliation est parfois difficile entre salariat et études. Les examens terminaux avec la semaine de révision sont une opportunité pour les étudiant-es d'étudier davantage et de rattraper à la fois les connaissances mais également les notes de contrôle continu.

Ainsi, il est également à l'examen à Lyon 2 (groupes de travail dont les avancées sont présentées petit à petit en CAC notamment) la remise en question des rattrapages pour les prochaines années, transformés en "seconde chance". En effet, si dans l'article 12, il est mentionné "seconde chance" à la place de rattrapages, c'est bien car la session de rattrapages va être remplacée par un concept flou où la seconde chance sera, en réalité, au bon vouloir de l'UFR et/ou de l'enseignant-e.

Ces projections rendues possibles par l'arrêté licence de 2018, ont pour conséquence une sélection insidieuse au sein même de l'université où les étudiant-es précaires seront les plus impacté-es, les formations et diplômes universitaires seront dévalués. Tout comme le droit à la poursuite d'études en master, ce droit à la seconde chance est un mensonge puisque l'objectif même de toutes ces séries de réformes est de faire, par le tri d'étudiant-es, des économies sur les universités.

Attaché-es à l'université publique et ouverte, nous refusons que ces mesures qui mettent en péril la réussite de l'ensemble des étudiantes et étudiants, leur formation et diplômes, soient mises en application au sein de l'Université Lyon 2.